

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que, lors de la séance extraordinaire qui se tiendra le 23 avril 2012, à 18 h 30 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2011-0116 800, rue Saint-Jean-Baptiste, lot 3 817 565 du cadastre du Québec.

Autoriser la construction d'un garage attaché, en cour latérale droite, d'une superficie de 98,2 mètres carrés et d'une largeur de 7,32 mètres.

Avec le garage intégré déjà existant en cour latérale gauche, le projet est dérogatoire sur les aspects suivants :

- présence d'un deuxième garage attaché, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet un seul garage attaché ou intégré par habitation;
- superficie totale de garage de 147,71 mètres carrés, soit 78 % de la superficie au sol de l'habitation, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite la superficie de garage à 60 % de celle de l'habitation (excluant le garage);
- largeur totale pour les deux garages de 14,1 mètres, soit 75 % de la largeur de l'habitation, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite la largeur du garage à 60 % de celle de l'habitation lorsqu'il n'y a pas de pièces habitables au-dessus de celui-ci.

DM2012-0016 18, rue Meloche, lot 3 593 524 du cadastre du Québec.

Autoriser la construction d'un garage attaché avec une marge avant de 3,8 mètres à l'intersection des rues Meloche et Virginie, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 5 mètres dans la zone H-302.

DM2012-0020 110, rue Saint-Laurent, lot P-81 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée.

Autoriser la reconstruction d'un bâtiment avec une largeur de 6,7 mètres, créer un lot avec une largeur de 11,32 mètres et une superficie de 445,7 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une largeur de bâtiment minimale de 8 mètres, un lot ayant un frontage minimal 15 mètres et une superficie minimale de 500 mètres carrés dans la zone H-857.

DM2012-0024 107, rue Jacques-Cartier, lot 4 516 995 du cadastre du Québec.

Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment existant avec un rapport espace bâti/terrain de 57,5 % et un manque de cases de stationnement sur le terrain, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit un espace bâti/terrain maximal de 40 % dans la zone H-552 et un nombre de 12 cases de stationnement sur cette propriété.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 4 avril 2012.

Alain Gagnon, MAP,OMA
Greffier